

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32
Procurations : 4

L'an deux mille treize
le vingt quatre juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :
- 2 JUIL. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 17/06/2013

Affichage en date du : 17/06/2013

Publication de la présente en date du :
- 1 JUIL. 2013

Réception en préfecture : 27 JUIN 2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, Mme Anne LE GUENNEC à Mme Sandrine JEFFROY, Mme Anne-Sophie BELIER à M. Jacques LE BRIS, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Mme Françoise SAOUDI.

N° 2013-06-07

Objet : Bilan de la formation des élus – exercice 2012.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Monsieur Damien DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal que l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. » Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

| Action de formation financée par la commune | Nom de l' élu | Montant |
|---------------------------------------------|------------------|---------|
| Actualités du droit de l'urbanisme | GROSJEAN Francis | 95 |
| Gestion du stress | RIOUAL Bernard | 420 |
| Regroupements festifs | KERDRAON Gisèle | 95 |

Le Conseil municipal en prend acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130624-delib2013-06-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2013
Publication : 27/06/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 25 juin 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

